



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20230720-2023_2007_080-DE

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-080

Objet : Redevance Occupation du Domaine Public communal par ORANGE

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2023 selon les barèmes suivants :

CATÉGORIE	NOMBRE	TARIF	TOTAL
Infrastructures souterraines par km et par artère	10.629 kms	46.95 €	499.03 €
Infrastructures aériennes par km et par artère	30,780 kms	62.59 €	1 926.52 €
Emprise au sol	0,50 m ²	31.29 €	15.65 €
TOTAL REDEVANCE ANNEE 2022			2 441.20 €
Arrondi à l'euro le plus proche soit			2 441.00 €

Il propose également de voter pour les années à venir, la validation de cette redevance qui sera révisée annuellement par l'opérateur de télécommunication,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération à l'unanimité :

- Valide le montant de la redevance pour l'année 2023 et pour les années à venir
- Charge Monsieur le maire et le comptable du Trésor de l'exécution de la présente décision

La Secrétaire,
Aline LEBRETON



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20230720-2023_2007_081-DE



L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-081

Objet : Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan *Héritage Mayenne* 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20230720-2023_2007_081-DE

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la **réalisation d'un terrain de Foot 5**.

Après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,**
- **approuve le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).**

La Secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20230720-2023_2007_082-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-082

Objet : Projet d'éclairage public – remplacement 54 lanternes des lotissements
Référence dossier : RE-14-005-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
55 000 €	13 750 €	3 300 €	19 683 €	24 867 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20230720-2023_2007_082-DE

SLOW

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **d'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :		
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	24 867 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La Secrétaire,
Aline LEBRETAN



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE
Signé et scellé en son nom par Mickaël
Delahaye
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20230720-2023_2007_83-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-083

Objet : Dispositif argent de poche juillet et août 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du dispositif argent de poche des chantiers sont prévus les 26, 27 et 28 juillet 2023 avec les agents du service technique et du 15 au 27 août 2023 pour la permanence du dépôt de pain sous la tutelle de l'association AIC, il propose de retenir 12 jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider les dispositifs argent de poche pour juillet et août 2023
- De retenir : Chloé QUINTON, Lilou TARLEVÉ, Enzo GUYON, Marie LEBOURDAIS, Albin VANNIER, Fanny VOISIN, Chimène MÉZIÈRE, Antoine CHAUMEZIÈRE, Laura MOREL, Noëlie SALIN, Lola PAPILLON et Théo RATTIER
- De régler 15 € par demi-journée et par jeune
- Autorise le maire à signer les contrats

La Secrétaire,
Aline LEBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé et contresigné par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **20 JUILLET 2023**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 
ID : 053-215300724-20230728-2023_2007_083-DE

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-08

Objet : Projet restauration partielle de l'église, demande de subvention Région Pays de La Loire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de la rosace de l'église.

Il propose de faire une demande auprès du conseil régional pour 2023 au titre de « l'aide aux édifices religieux non protégés » pour ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Travaux : 90 409,00 €	DETR (26,51 %)	23 964,80 €
	DEPARTEMENT (23,49 %)	21 239,70 €
	REGION (30%)	27 122,70 €
	Financement de la collectivité	18 081,80 €
Total 90 409,00 €	Total	90 409,00 €

→ Sollicite auprès de la présidente du conseil régional pour 2023 « l'aide aux édifices religieux non protégés »,

→ Autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

La secrétaire,

LEBRETON Aline



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé et lu en présence de Mickaël Delahaye
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Maire de Commer

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-085

Objet : Modification du bail ANTENNE ORANGE – société ATC France-

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la société ATC France souhaite modifier le bail qui est en-cours dans le cadre de l'implantation d'une antenne orange sur un terrain communal.

La société ATC France propose deux choix de modification :

- L'acquisition par elle-même de la parcelle B 1269 d'une superficie de 65 m2 pour un montant total 20 000€ TTC, l'ensemble des frais (administratifs et notariés) à la charge de l'acquéreur ;
- Une proposition d'avenant au bail existant portant sur l'ajout d'une clause de droit de préférence visant à sécuriser l'emplacement, la mise à jour des comparutions ainsi que de la surface de 20 m2 moyennant une redevance supplémentaire de 625 € par tranche.

Pour rappel, l'antenne Orange actuelle a été installée en 2019 pour un loyer de 2 500 €/an.

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant au bail proposé par la société ATC France.

La secrétaire,

Aline LEBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20230720-20232007086-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2023-20.07-086

Nbr de membres : 14

Présents : 13

Date convocation : 13/07/2023

Objet : Mayenne Communauté – Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2023

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant, pour la compétence santé publique, le complément à la définition de l'intérêt communautaire rédigé ainsi : « *toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés* »,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 élargissant l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, ce dossier le 20 juin 2023,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 28 septembre 2023, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire, Mickaël DELAHAYE, présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et est donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne Communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20230720-20232007086-DE

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :

FONCTIONNEMENT	Evaluation d'après données 2022
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement	2 105

En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à MC	2 105	6 232	8 337
Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne			8 337

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1^{er} janvier 2023.

La secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-087

Objet : Etude centre-bourg cabinet SCET

L'étude du centre-bourg a été finalisée par le cabinet SCET avec les hypothèses retenues initialement mixant commerces et habitat.

Cette étude a été totalement financée par l'Etat en lien avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Ayant pris connaissance de cette étude en lien avec l'ANCT et les services de l'Etat, le conseil municipal, après délibération à main levée et à l'unanimité, autorise le maire à procéder au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou d'un architecte.

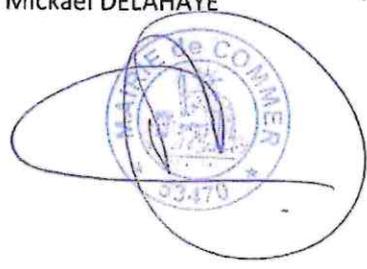
La secrétaire,

Aline LÉBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20230720-20232007088-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-088

Objet : Subvention 2023-association TENNIS DE TABLE

Vu la demande de l'association ETOILE BLEUE de Commer section TENNIS de TABLE,

Et en application de la règle instituée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et à main levée, valide le versement d'une subvention à l'association ETOILE BLEUE de Commer section TENNIS DE TABLE d'un montant de 410€.

La secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20230720-20232007089-DE



L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-089

Objet : Recensement de chemins ruraux sur la commune

Monsieur Le Maire rappelle l'article 102 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur Le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux,
- Autorise Le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire de Commer dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de la transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20230720-20232007089-DE

SLO

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

La secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAFAYE

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-090

Objet : Dépôt permis de construire modificatif pour le projet de salle polyvalente

Mickaël DELAHAYE, Maire, informe que le permis de construire de la nouvelle salle polyvalente a été accordé. Celui-ci présente au conseil le dernier plan de la nouvelle salle polyvalente avec un permis modificatif qui va être déposé prochainement et qui prévoit des adaptations suite aux remarques de riverains pour améliorer l'aménagement initial.

Monsieur Stéphane Manceau ne participant pas à cette délibération et ayant quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide les projets de plans du permis modificatif à déposer pour la future salle polyvalente.

La secrétaire,

Aline LEBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le **SLOW**
ID : 053-215300724-20230720-20232007091-DE

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-091

Objet : Révision tarif participation au raccordement à l'assainissement collectif

Monsieur Le Maire rappelle que le tarif pour la participation au raccordement à l'assainissement collectif a été fixé à 1 000€ TTC en 2019.

Les coûts des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ayant fortement augmenté, le maire propose de faire évoluer la participation à 1 500€ TTC sachant que cette nouvelle participation ne couvrira pas la totalité des frais engagés par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée, valide, à la majorité avec un contre (Denis MARCHAND), la participation au raccordement au réseau d'assainissement collectif pour un montant de 1 500 €TTC.

La secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

SLO

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT et Marie-Claude PIERRE

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Denis MARCHAND et Loïc JORRE

Absents excusés : Aurore BIBRON pouvoir à Denis Marchand,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 14
Présents : 13
Date convocation : 13/07/2023

N° délibération : 2023-20.07-092

Objet : Annulation délibération n°2023-1105-071 mission société Finances et Territoires

Mickaël DELAHAYE informe le conseil municipal que les services de l'Etat ont demandé le retrait de la délibération n°2023-1105-071 pour la société Finances et Territoires qui devait aider la collectivité à rechercher des aides Européennes pour le projet de la salle polyvalente.

Le contrôle de légalité nous a informé que la société LMA doit prendre à sa charge la recherche de subvention dans le cadre du mandat qui lui a été confié. Ladite mission n'avait pas été engagée, Monsieur Le Maire ayant lui-même réalisé cette prestation en interne avec les services de la Région et le secrétariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, annule la délibération n°2023-1105-071 « Finances et Territoires » en date du 11 mai 2023 visant la mission de recherche de subventions Européennes.

La secrétaire,

Aline LEBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

